

3145 Benham Avenue, Suite 1  
Elkhart, IN 46517

718 N. Main Street  
Newton, KS 67114-1703

Gratuit (Anglais/Espagnol)  
1-866-866-2872  
Email : [info@MennoniteUSA.org](mailto:info@MennoniteUSA.org)  
[www.MennoniteUSA.org](http://www.MennoniteUSA.org)

À : Délégués de l'Église mennonite des États-Unis

De : Jon Carlson, modérateur, Église mennonite des États-Unis

Date : 1er mai 2025

Objet : **Directives concernant les mesures à prendre lors de l'Assemblée des délégués de 2025**

---

## RÈGLES SPÉCIALES POUR L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DE 2025

Pour l'Assemblée des délégués de 2025, nous appliquerons deux règles spéciales que nous avons déjà utilisées par le passé. En raison de la brièveté de nos séances de travail, ces règles contribuent à garantir le bon déroulement des travaux des délégués tout en assurant des discussions approfondies et la possibilité pour chacun de s'exprimer.

**Règle spéciale n° 1** : toute motion qui porte sur une question importante pour l'assemblée des délégués doit être soumise au Comité des résolutions et approuvée par celui-ci avant de pouvoir être présentée à l'assemblée. *Voir les **Directives pour l'élaboration des résolutions organisationnelles et des déclarations de l'Église dans l'Église Mennonite des États-Unis.***

**Règle spéciale n° 2** : Les amendements aux motions figurant à l'ordre du jour ou dans les documents de l'assemblée doivent également être soumis au Comité des résolutions et approuvés par celui-ci avant de pouvoir être présentés à l'assemblée.

## ACTIONS AUTORISÉES LORS DE L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DE 2025

● **Motions.** Une résolution doit suivre un processus important. Voir la règle spéciale n° 1 ci-dessus. Pour proposer des actions lors de l'Assemblée des délégués de 2025 impliquant des modifications des statuts, nous suivons les procédures suivantes :

- L'action sera affichée et lue.
- Des discussions auront lieu comme indiqué dans l'ordre du jour.
- Le modérateur, le modérateur élu ou le parlementaire demandera une motion.

o Un délégué lèvera la main et se lèvera, dans la mesure du possible, et dira : « Je m'appelle (prénom et nom). Je suis délégué officiel de (nom de l'organisme). Je propose que... » et lira la motion telle qu'elle est affichée à haute voix.

o Un deuxième délégué appuiera la motion et lèvera la main et se lèvera, dans la mesure du possible, et dira : « Je m'appelle (prénom et nom). Je suis délégué officiel de (nom de l'organisme). J'appuie la motion. »

o Après une discussion limitée, comme indiqué dans l'ordre du jour, le groupe procède au vote. Le modérateur et le parlementaire veilleront à ce que divers points de vue et perspectives soient exprimés.

o Une majorité des deux tiers des voix est requise pour que les résolutions impliquant des modifications des statuts soient adoptées. Voir l'article XI.1 des statuts de l'Église mennonite des États-Unis.

● **Modifications.** Les résolutions figurant sur le site web de l'Assemblée des délégués de l'Église mennonite des États-Unis pour 2025 peuvent être modifiées par l'Assemblée des délégués, conformément à la règle spéciale n° 2, selon la procédure suivante :

o Les amendements aux motions figurant à l'ordre du jour ou dans les documents de l'assemblée doivent être présentés au Comité des résolutions et approuvés par celui-ci avant de pouvoir être soumis à l'assemblée.

o Les amendements proposés ne visent pas à réécrire les résolutions. Les amendements doivent clarifier la déclaration proposée par l'Église ou corriger des questions de politique, mais ne doivent pas modifier de manière substantielle la résolution originale ou son intention.

■ Tout amendement doit être accompagné d'une déclaration écrite comprenant :

- l'objet et/ou la raison de l'amendement proposé
- les conséquences prévues de l'adoption de cet amendement
- le nom et les coordonnées du délégué qui présente l'amendement.
- au moins 10 signatures de délégués provenant d'au moins deux conférences régionales différentes (au moins 5 délégués de chaque conférence)

o Les amendements aux résolutions doivent être soumis en temps utile afin d'être examinés par le Comité des résolutions.

o Une fois approuvés par le Comité des résolutions et au moment opportun dans l'ordre du jour, le modérateur, le modérateur élu ou le parlementaire donnera la parole au délégué qui a présenté la motion.

o Le délégué se lève, dans la mesure du possible, et dit : « Je m'appelle (nom et prénom). Je suis délégué officiel de (nom de l'organisme). Je propose de modifier la motion en cours. » L'amendement est lu et affiché à l'écran.

○ Un deuxième délégué appuie la motion en levant la main et en se levant, dans la mesure du possible, et dit : « Je m'appelle (nom et prénom). Je suis délégué officiel de (nom de l'organisme). J'appuie la motion d'amendement... ».

○ Une fois la motion d'amendement appuyée, un vote à la majorité simple est nécessaire pour décider si l'amendement est accepté.

○ Si la motion est adoptée, un vote est organisé sur la résolution telle qu'amendée.

○ Il n'y a pas d'« amendements amicaux »

● **Demander le vote.** Pour mettre fin immédiatement à un débat, la question est soumise au vote.

○ Le délégué lève la main et se lève, dans la mesure du possible, et dit : « Je m'appelle (nom et prénom). Je suis délégué officiel de (nom de l'organisme). Je demande le vote. »

○ Un deuxième délégué doit appuyer la motion, lever la main et se lever, dans la mesure du possible, et dire : « Je m'appelle (nom et prénom). Je suis délégué officiel de (nom de l'organisme). Je soutiens la motion demandant de mettre la question aux voix. »

○ Un vote a lieu immédiatement (aucune autre discussion n'est autorisée).

○ Une majorité des deux tiers est requise pour que la motion soit adoptée. Si la motion demandant de mettre la question aux voix est adoptée, la motion à l'ordre du jour (concernant la résolution ou l'amendement) est immédiatement votée.

● **Pour reporter une discussion.** Reporter une discussion consiste à mettre de côté la question à l'ordre du jour afin qu'elle soit examinée plus tard dans la réunion ou à un autre moment.

○ Le délégué lève la main et se lève, dans la mesure du possible, et dit : « Je m'appelle (prénom et nom). Je suis délégué officiel de (nom de l'organisme). Je propose de reporter cette discussion jusqu'à [préciser l'heure]. Entre-temps, nous recueillerons davantage d'informations afin de pouvoir mieux débattre de la question. »

○ Un deuxième délégué doit appuyer la motion, lever la main et se lever, dans la mesure du possible, et dire : « Je m'appelle (nom et prénom). Je suis délégué officiel de (nom de l'organisme). J'appuie la motion visant à reporter la discussion jusqu'à [préciser l'heure]. »

○ Une majorité des deux tiers des voix est requise pour que la motion visant à reporter la discussion soit adoptée.

● **Pour ajourner une réunion.** Une motion est présentée pour mettre fin à la réunion.

- Le délégué lève la main et se lève, dans la mesure du possible, et dit : « Je m'appelle (prénom et nom). Je suis délégué officiel de (nom de l'organisme). Je propose de lever la séance de l'assemblée des délégués. »
- Un deuxième délégué doit appuyer la motion, lever la main et se lever, dans la mesure du possible, et dire : « Je m'appelle (nom et prénom). Je suis délégué officiel de (nom de l'organisme). J'appuie la motion. »
- Une majorité simple est requise pour que la réunion soit ajournée.